

EB22.R27 **Comité d'experts de l'Assainissement : Cinquième rapport (Pollution de l'air)**

Le Conseil exécutif

1. PREND ACTE du cinquième rapport du Comité d'experts de l'Assainissement (Pollution de l'air);
2. REMERCIE les membres du Comité du travail qu'ils ont accompli; et
3. AUTORISE la publication du rapport.¹